



**JOINT FAO/WHO FOOD STANDARDS PROGRAMME  
CODEX COMMITTEE ON CONTAMINANTS IN FOODS**

**Twelfth Session  
Utrecht, The Netherlands, 12 - 16 March 2018**

*Comment submitted by Senegal on agenda items 5, 7 and 10*

## SENEGAL

**POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : Avant-projet et projet de limites maximales pour le plomb dans certains fruits et légumes (frais et transformés) et autres catégories d'aliments sélectionnés dans la Norme Générale pour les contaminants et les toxines dans les denrées alimentaires et les aliments pour animaux (CODEX STAN 193-1995) et 4) CL2018 / 1-CF**

**Position :** Nous émettons des réserves sur l'abaissement continu des teneurs maximales pour le plomb dans certains fruits et légumes et dans d'autres catégories d'aliments sans les données provenant des pays africains.

**POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : Avant-projet de limites maximales pour le méthylmercure dans le poisson, y compris les plans d'échantillonnage associés (à l'étape 4).**

**Position 1 :** Le Sénégal soutient la fixation de LM de 1,4 mg / kg pour le thon en tant que groupe de poissons à cause d'une réglementation plus souple qui admet un taux de 1.0 mg/kg .

**Justification :** Le 11ème CCCF a décidé d'établir des LM du méthylmercure basées sur le principe ALARA, conformément aux critères d'établissement des limites maximales par la NGCTPHA (REP 17 / CF, paragraphe 129). Ainsi il a été décidé d'établir une LM pour le thon en tant que groupe, avec des sous-espèces (REP 17 / CF, para 130). Le GTE mis en place a considéré que le thon obèse et le thon rouge étant plus exposés à la contamination au méthylmercure, a proposé des LM de 1,3 mg / kg (avec un rejet de 5%) et de 1,4 mg / kg (avec moins de 5% de rejet). Définir une LM avec moins de rejet est conseillé.

Le Sénégal pratique la gestion des risques liés au méthylmercure et n'a jamais eu de taux égal à 1.3mg, donc considère que ce taux peut être maintenu.

**Position 2 :** Le Sénégal, recommande plus de travaux sur les LM pour les autres espèces de poissons car il le fait déjà avec les espèces suivantes : Requin , Thons tropicaux ,Bonite , Espadon , Voilier , Marlin , Bar , Brochet , Raies, Sabre et Baudroie .

**Justification :** Le nombre d'échantillons utilisés pour calculer les LM est trop petit et leur répartition géographique est limitée.

**Position 3 :** Le Sénégal soutient la proposition d'envoyer le plan d'échantillonnage au Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (CCMAS) pour approbation avec les questions spécifiques énumérées aux points 1- 2- 3 -4- 5 et 6 du document des experts de l'UA.:

### **Justification**

1. Le CCMAS pourrait-il donner des conseils sur l'utilisation de méthodes analytiques ou de critères de performance ?

***Le Sénégal pense que l'éclairage du CCMAS est nécessaire pour donner des conseils sur les méthodes d'analyses appropriées mais aussi avec des critères de performance à dégager.***

2. Le CCMAS pourrait-il donner des conseils sur les critères de performance nécessaires pour les projets de LM ? Les critères de performance préliminaires aux propositions actuelles de limites maximales sont inclus dans le tableau 9 de l'annexe II.

***Oui le Sénégal pense que le CCMAS peut aider à obtenir des CP sur les LM par ses conseils avisés.***

3. Existe-t-il des preuves que le méthylmercure peut varier considérablement entre les poissons échantillonnés en même temps ? Comment cela s'appliquerait-il aux gros poissons vendus comme

unités individuelles ? Est-ce que le plan d'échantillonnage fournit suffisamment de base pour faire face à cela ?

***Le Sénégal pense que la réponse à ces questions fera avancer la recherche de solution dans la gestion des risques du méthylmercure.***

4. Le texte suivant est-il pertinent pour le méthylmercure dans le poisson : « Si le résultat de l'essai pour un échantillon global de boîtes est inférieur au niveau maximal de méthylmercure mais proche de celui-ci et si l'on soupçonne que les boîtes individuelles pourraient être nécessaire pour mener d'autres enquêtes » ?

***Le Sénégal juge que le texte est pertinent et mérite une réponse qui va faire avancer la recherche.***

5. Les échantillons de mercure dans le poisson devraient-ils être analysés à l'état brut (ou sans transformation ou cuisson ultérieure pour des produits déjà transformés, par exemple le poisson en conserve) ?

***Le Sénégal demande au CCMAS d'adopter la position du CCCF 11 qui recommande de ne rechercher le mercure que sur les produits entiers frais et congelé.***

6. En outre, est-ce que le poisson entier doit être analysé ou seulement les fractions spécifiques des portions comestibles ? Maintenant, la seule mention est que la section médiane devrait être échantillonnée pour certains gros poissons.

***Le Sénégal recommande au CCMAS d'analyser toutes les parties du poisson car celles-ci font l'objet de consommation directe ou indirecte.***

**POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR : Avant-projet de limite maximale pour les aflatoxines totales dans les arachides prêtes-à-manger et plan d'échantillonnage associé (à l'étape 4). (CX / CF 18/12/10)**

**Position 1 :** Nous appuyons la fixation de LM en aflatoxines totales dans les arachides prêtes à être consommées (PAC).

**Position 2 :** Sur la base des conclusions de la 83<sup>ème</sup> évaluation des aflatoxines par le JECFA, nous soutenons la concentration maximale de 15 ppb pour les aflatoxines totales dans les arachides prêtes à être consommée proposées lors du CCCF11, malgré l'existence d'une LM du Codex de 15 ppb déjà acceptée pour les arachides destinées à une transformation ultérieure.

**Position 3 :** Nous proposons la révision et la mise à jour de la COP pour la prévention et la réduction de l'aflatoxine dans les arachides, CAC / RCP 55-2004. Les nouvelles mesures élaborées après l'adoption de cette COP en 2004 doivent être incluses.

**Question de fond et justifications :** Actuellement, la seule LM du Codex en aflatoxines totales dans les arachides est appliquée à celles destinées à une transformation ultérieure (LM de 15 ppb). Depuis plusieurs années, de nombreux pays producteurs, en particulier ceux d'Afrique, éprouvent des difficultés à accéder aux marchés d'exportation, en particulier ceux d'Europe où l'on applique une LM de 4 ppb pour les aflatoxines totales. Lors de la 9<sup>ème</sup> session du CCCF (2015), une LM de 10 ppb (conformément à la LM des fruits à coque) a été proposée, mais il a été convenu de transmettre une demande au JECFA pour procéder à une nouvelle évaluation des risques liés à l'aflatoxine et étudier l'incidence sur la santé et le commerce (taux d'infraction) de concentrations situées entre 4 et 15 ppb.

L'évaluation a été menée par la 83<sup>ème</sup> JECFA en novembre 2016. Une évaluation quantitative du risque a été effectuée au moyen des estimations du potentiel cancérigène nouvellement obtenues. Les taux de cancer induit par les aflatoxines les plus élevés ont été observés dans le groupe alimentaire GEMS/Aliments 13, notamment de nombreux pays subsahariens. Selon les estimations fondées sur les concentrations de la limite centrale et supérieure, les taux de cancer se situaient entre 0,21 et 3,94 cancers par an et par 100 000 habitants. Ces mêmes pays présentent également des taux positifs élevés de HBsAg de 5,2 à 19 %. Il est toutefois important de souligner que l'évaluation du JECFA a globalement établi que les céréales et non les noix constituaient la principale source d'exposition aux aflatoxines dans toutes les zones de groupes alimentaires et que dans les pays subsahariens, le maïs et le sorgho étaient la principale source d'exposition. En conséquence, des LM inférieures à 15 ppb pour les arachides offrent peu de protection supplémentaire du point de vue de la santé, mais elles ont une incidence considérable sur le commerce.

Autrement dit, il y aurait une réduction supplémentaire minimale de l'exposition en abaissant la limite maximale de 15 ppb à 10 ppb. Et, les taux de rejet à 10 ppb sont plus élevés qu'à 15 ppb. Cette différence serait de près

de 3% (12,6% contre 9,7%) ce qui équivaldrait à une perte commerciale de 100 000 tonnes métriques d'une valeur de 140 millions de dollars américains.

Par ailleurs, les taux de rejet plus faibles augmenteraient l'offre et devraient faire baisser les prix en faveur des consommateurs. Et a contrario, un taux de rejet plus élevé contribuerait au gaspillage alimentaire et aurait un impact sur le commerce sans aucun avantage de santé publique correspondant.

En conséquence, la fixation d'une LM inférieure à 15 ppb semble être un problème qui se pose pour le commerce plutôt que de comporter des conséquences sur la santé publique.

L'arachide fait partie des cultures de base au Sénégal et fait l'objet d'une forte consommation et commercialisation.

Sur la base du rapport de l'évaluation des risques du JECFA et compte tenu des bénéfices du point de vue sécurité alimentaire, nutritionnel et économique de nos populations, le Sénégal appuie la LM de 15 ppb pour les arachides prêtes à être consommés, en attendant que les pays en développement fournissent d'avantage de données pour une éventuelle réévaluation des risques d'exposition alimentaires et une révision de la LM des aflatoxines sur les arachides prêtes à être consommés.